

**VILLE DE GRAND –CHARMONT
(25200)**



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 025-212502843-20230406-06_2023-DE



**DECISION N°06/2023
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition / Gros Œuvre - Entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;

Vu la décision n°01/2023 en date du 26 janvier 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 27 janvier 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le marché à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de création d'un dallage porté ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 14 676,45 € HT (+ 17 611,74 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL CARRARA de 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) à 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC), soit + 12,69 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 6 avril 2023

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 06/04/2023
Publiée le 06/04/2023

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 025-212502843-20230406-06_2023-DE

Ville de



**Opération : Restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-
Charmont**

Restauration scolaire et Périscolaire

**Lot N° 2 : Démolition /Gros œuvre
*Avenant N° 02***

1 – Marché N° 2002-002-02

Entre :

Ville de GRAND CHARMONT
Monsieur MUNNIER, Maire
21 Rue Pierre Curie
25200 GRAND CHARMONT

Et

SARL CARRARA
70 Rue de Belfort
25 400 AUDINCOURT

2 – Objet de l'avenant

Les essais de plaques avant réalisation du dallage ayant montré des résultats inférieurs au minimum attendu, les nouveaux sondages effectués, ainsi que les recommandations du bureau d'études de sol ont conduit la Maîtrise d'Œuvre à proposer de nouvelles solutions. La solution retenue est celle d'une création d'un dallage porté, objet du présent avenant.

3 – Incidences financières (Devis DEV23-0305-1 du 15/03/2023 joint)

- ⇒ Reprise niveau plate-forme
- ⇒ Exécution de semelles filantes
- ⇒ Réalisation d'un dallage porté béton armé
- ⇒ Déduire dallage - Prévû au marché

Montant de l'avenant : 14 676,45 € HT

4 – Conclusion de l'avenant

Marché de base : 255 920.38 € HT

Avenant N°1 : 17 808.50 € HT (+ 6.96 %)

Avenant N°2 : 14 676. 45 € HT(+ 5.73%)

Le marché de l'entreprise CARRARA est de ce fait porté de 273 728,88 € HT à 288 405,33 € HT.

Cachet et signature du Titulaire,

A Audincourt,
Le 29/03/2023

M. CARRARA André,
Le Gérant



Le Maître d'ouvrage,
Le Maire,

Le ..06...../...04...../...2023



A Audincourt le, 15 mars 2023

COMMUNE DE GRAND CHARMONT
21 Rue Pierre Curie
25200 GRAND CHARMONT

Nos réf : DEV23-0305-1

Vos réf : RESTRUCTURATION DE LA FERME KAUFFMANN
RESTAURATION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE

LOT N° 02 : DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE

DEVIS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
Suite au mauvais résultats des essais de chargement et des
conclusions de la Mission G5 du 09/03/2023

	U	Qtés	P.U. €	H.T. €
A - Plus-value pour reprise de la plateforme sous dallage pour augmentation de l'ép. de la structure sous le dallage				
1 - Enlèvement de la structure TVC actuelle, chargement sur camion + stockage sur site pour reprise ultérieure : 13,25*10,00*0,55	m3	72,875	23,50	1 712,56
2 - Approfondissement de la plateforme actuelle de 30 cm, chargement sur camion + évacuation en décharge publique : 13,25*10,00*0,30	m3	39,750	45,00	1 788,75
3 - Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile : 13,25*10,00	m ²	132,50	1,70	225,25
4 - Reprise des matériaux stockés à l'article 1 + mise en place par couche et compactage : 13,25*10,00*0,55	m3	72,875	30,00	2 186,25

5 - Fourniture et mise en œuvre de TCV 0/80 supplémentaire par couches y compris compactage : 13,25*10,00*0,20	m3	26,500	42,50	1 126,25
6 - Fourniture et mise en œuvre de TVC 0/31,5 supplémentaire par couches y compris compactage : 13,25*10,00*0,10	m3	13,250	45,00	596,25
7 - Essais à la plaque :	u	1	360,00	360,00
8 - Approfondissement des massifs centraux pour ancrage dans argile (FF - 1,80) : 4*(2,00*2,00) 16,00 *0,80	m3	12,800	87,00	1 113,60
9 - Gros béton de rattrapage :	m3	12,800	120,00	1 536,00

MONTANT H.T. : A - REPRISE DE LA PLATEFORME SOUS DALLAGE	10 644,91
TVA 20 %	2 128,98
MONTANT T.T.C.	12 773,90

B - Plus value pour réalisation d'un dallage porté en remplacement du dallage traditionnel prévu au Marché sans reprise de la plate-forme déjà réalisée

VARIANTE N° 1 suivant Plan BT2M du 14/03/2023

1 - Reprise du niveau de la plate-forme actuelle suite à l'augmentation de l'épaisseur du dallage : 13,25*10,00*0,02	m3	2,650	50,00	132,50
2 - Fouille pour ouvrages de fondations :				
Semelles filantes :				
(2* (10,00+(3,40+2*1,30))	32,00			
ml 32,00*0,50* (1,80-0,33)	m3	23,520	87,60	2 060,35
Massifs :				
(4* 2,00*2,00) 16,00 * (1,80-1,00)	m3	12,800	87,60	1 121,28
3 - Gros béton de fondation :				
Semelles Filantes				
32,00*0,50* (1,80-0,50)	20,800			
Massifs :				
16,00* (1,80-1,00)	12,800	m3	33,600	120,00
				4 032,00

4 - Béton Armé pour fondations :

Semelles Filantes :				
4*10,00*0,50*0,30	m3	6,000	245,00	1 470,00
Massifs				Prévu au Marché

5 - Dallage porté en Béton Armé épaisseur 15 cm y compris aciers 16 kg/m² :

(1,00+2,67+3,91+2,67+1,00) *10,00	m ²	112,50	73,00	8 212,50
-----------------------------------	----------------	--------	-------	----------

6 - Déduire dallage épaisseur 13 cm Prévu au Marché :

	m ²	128,93	26,00	-3 352,18
--	----------------	--------	-------	-----------

7 - Honoraires Béton Armé :

	F	1	1 000,00	1 000,00
--	---	---	----------	----------

MONTANT H.T. : VARIANTE N° 1 - DALLAGE SANS REPRISE PLATEFORME	14 676,45
TVA 20 %	2 935,29
MONTANT T.T.C.	17 611,74

VARIANTE N° 2 suivant Plan BT2M du 14/03/2023

1 - Reprise du niveau de la plate-forme actuelle suite à l'augmentation de l'épaisseur du dallage :

13,25*10,00*0,05	m3	6,625	50,00	331,25
------------------	----	-------	-------	--------

2 - Fouille pour ouvrages de fondations :

Semelles filantes :

(4*1,92)+(2*2,41)	12,50			
ml	12,50*0,60*(1,80-0,33)	m3	11,025	87,60
				965,79

Massifs :

(4* 2,00*2,00)	16,00	* (1,80-1,00)	m3	12,800	
(4* 2,00*0,50)	4,00	* (1,80-0,33)	m3	5,880	
			m3	18,680	87,60
					1 636,37

3 - Gros béton de fondation :

Semelles Filantes

(4*1,92) *0,60 * (1,80-1,00)	3,686			
(2*2,41) * 0,60 * (1,80-0,50)	3,760			

Massifs :

(4* (2,00*0,50)+(2,00*2,00)) * (1,80-1,00)	16,000	m3	23,446	120,00	2 813,52
--	--------	----	--------	--------	----------

4 - Béton Armé pour fondations :

Semelles Filantes :
2* 13,25*0,60*0,30

m3 4,770 246,00 1 173,42

Massifs
4* 2,00*0,50*0,50

m3 2,000 270,00 540,00

5 - Dallage porté en Béton Armé épaisseur 20 cm y compris
aciers 19 kg/m² :
13,25* (2,00+4,80+2,00)

m² 116,60 90,00 10 494,00

6 - Déduire dallage épaisseur 13 cm Prévu au Marché :

m² 128,93 26,00 -3 352,18

7 - Honoraires Béton Armé :

F 1 1 000,00 1 000,00

MONTANT H.T. : VARIANTE N° 2 - DALLAGE SANS REPRISE PLATEFORME	15 602,17
TVA 20 %	3 120,43
MONTANT T.T.C.	18 722,60

Bon pour commande		Bon pour commande
Solution A <input type="checkbox"/>	OU	Solution B <input checked="" type="checkbox"/>
		Variante N° 1 <input checked="" type="checkbox"/>
		Variante N° 2 <input type="checkbox"/>

A Audincourt le, 15 mars 2023

M. CARRARA André,
Le Gérant

